

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3 juillet 2026

Convocation du 26 juin 2026

Le trois juillet deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD VIOLON, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Sophie GUENO, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Patrick SOLO donne procuration à Daniel TURBAN, Rosa DE FARIA donne procuration à Thierry CONNAN, Jérémy CABOURG donne procuration à Christophe CLAVIEN, Nicolas JEZEQUEL donne procuration à Olivier BOISSIERE
- **Absent** :
- **Secrétaire de Séance** : Patrick MARTIN

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 5 juin 2026

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

En introduction de cette séance du Conseil municipal du 3 juillet 2026, Mr le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur une DIA concernant un bien situé 14, rue de Bel Orient

Décision : accord à l'unanimité de l'assemblée

113. ADMINISTRATION GENERALE : VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026
(Cf. annexe 1)

Présentation : il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du vœu ci-joint adopté par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT le 2 mars 2026.

Débat : J. Pérais demande combien verse chaque année la commune au CNFPT.

- Mr le Maire répond que le montant doit être d'environ 20 000 € (après vérification 28 916,29 € précisément en 2025).

- T. Connan demande si beaucoup d'agents sont concernés.

- Mr le Maire répond que tous les agents sont potentiellement concernés.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le vœu du CNFPT ci-joint.



**114. TRAVAUX — TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION –
AMENAGEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – INFRASTRUCTURES
SOUTERRAINES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ZONE DE KERFIDY - SDE22**

Présentation : le Conseil municipal avait délibéré le 30 avril 2025 pour valider le projet d'effacement de réseaux basse tension et des infrastructures de télécommunications et d'aménagement d'un réseau d'éclairage public rue de Kerfedy.

Par courrier reçu le 16 juin dernier, le SDE22 informe que les montants des travaux nécessitent d'être actualisés par rapport aux estimations de 2025.

En conséquence, il demande que le Conseil re-délibère.

Il est donc proposé :

-Le projet d'effacement des réseaux basse tension de Kerfedy présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 75 500 € TTC (*contre 88 500 € TTC en 2025*). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvée le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune sur la base de l'étude s'élève à 25 166,67 € (*contre 29 600€ en 2025*).

-Le projet d'aménagement de l'éclairage public de Kerfedy présenté par le SDE22 pour un montant de 42 950 € TTC (*contre 39 700 € TTC en 2025*) (coût total des travaux majoré de 8% de frais ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvée le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune sur la base de l'étude s'élève à 25 849,53 € (*contre 23 983,52 € en 2025*)

-Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques de Kerfedy, présenté par la SDE22 pour un montant estimatif de 22 500 € TTC (*contre 26 500 € TTC en 2025*) (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvée le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune sur la base de l'étude s'élève à 22 500 € (*contre 26 500 € en 2025*).

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : S. Le Bonhomme, J. Moro) :

-Le projet d'effacement des réseaux basse tension de Kerfedy présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 75 500 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au syndicat d'énergie des côtes d'Armor, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture Entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvée le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune sur la base de l'étude s'élève à 25 166,67 €.

-Le projet d'aménagement de l'éclairage public de Kerfedy présenté par le SDE22 pour un montant de 42 950 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence d'éclairage public au syndicat d'énergie des côtes d'Armor, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture Entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvée le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune sur la base de l'étude s'élève à 25 849,53 €

-Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques de Kerfedy présenté par la SDE22 pour un montant estimatif de 22 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence infrastructures de télécommunications eu au syndicat d'énergie des côtes d'Armor, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture Entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvée le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune sur la base de l'étude s'élève à 22 500 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passée avec cet organisme.

115. TRAVAUX : STADE LOUIS MORICE – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION

Présentation : à la demande de la commune, le SDE22 a chiffré la rénovation de l'éclairage du Stade Louis Morice à un montant de 33 100 € TTC. Il comprend le coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie.

La participation de la commune de Châtelaudren-Plouagat serait de 19 921,30 €.

Débat : *M. Aubin demande si, avec la réalisation de ce projet, tous les investissements footballistiques auront été réalisés.*

- Mr le Maire répond que désormais les dépenses consisteront en des dépenses d'entretien, comme la tonte grâce à un robot-tondeuse prochainement acheté.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : S. Le Bonhomme, J. Moro), le projet de rénovation de l'éclairage du Stade Louis Morice présenté par le SD22 pour un montant estimatif de 33 100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie des côtes d'Armor, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 19 921,30 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

116. FINANCES / VIE PERISCOLAIRE : TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN Kerdaniel

Présentation : un service de transport scolaire est assuré pour les élèves de Châtelaudren-Plouagat et de Saint-Jean Kerdaniel.

Ce service est pris en charge par la commune de Châtelaudren-Plouagat et refacturé à la commune de St Jean Kerdaniel pour la part qui lui revient.



La participation de la commune de St Jean Kerdaniel serait la suivante :

DEPENSES	
charges de personnel (de 01 à 07)	7 630,19 €
charges de personnel (de 09 à 12)	4 893,35 €
Participation conseil régional (de 01 à 07/2025)	3 737,94
Participation conseil régional (de 09 à 12/2025)	2 083,58
total charges	18 345,06

RECETTES	
participation familles 01-07	7 975,74
participation familles 09-12	3 719,48
participation st jean kerdaniel	574,98
participation st jean kerdaniel	637,33
charges commune	5 437,53
total recettes	18 345,06

de janvier à juillet 2025

Calcul de la participation des communes:	3 392,39 €
pour un nombre d'enfants transportés	59
coût par enfant transporté	57,50
nombre d'enfants de st jean Kerdaniel	10
coût pour la commune de St jean kerdaniel	574,98
reste à la charge de la commune	2 817,41 €

de septembre à décembre 2025

Calcul de la participation des communes:	3 257,45 €
pour un nombre d'enfants transportés	46
coût par enfant transporté	70,81
nombre d'enfants de st jean Kerdaniel	9
coût pour la commune de St jean kerdaniel	637,33
reste à la charge de la commune	2 620,12

coût pour la commune de St jean kerdaniel de janvier à décembre 2025	1 212,31
--	----------

Débat : J. Pérais suggère que soit valorisé le fait que la collectivité prend en charge 34% du coût de ce service

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès de la commune de St Jean Kerdaniel d'un montant de 1 212,31 €, correspondant au transport de 10 élèves de St Jean Kerdaniel pour la période de janvier à juillet 2025 et de 9 enfants de cette même commune pour la période de septembre à décembre 2025.

117. FINANCES / VIE SCOLAIRE : ECOLE PUBLIQUE - ACHAT DE CLES USB POUR LES ELEVES - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE ST JEAN Kerdaniel ET BRINGOLO (Cf. annexes 2 et 3)

Présentation : Pour mémoire, un accord de principe a été trouvé entre les communes de Bringolo et de Saint-Jean Kerdaniel pour que chacune d'entre elle participe financièrement à l'achat des clés USB offertes à chaque élève de classe de CM2 en fin d'année scolaire au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires de Chatelaudren -Plouagat, Le coût d'une clé USB est de 8.23 €.

Pour information, pour l'année scolaire 2025-2026, 8 élèves de Saint Jean Kerdaniel et 5 élèves de Bringolo sont scolarisés en CM2.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec chacune des communes dans les conditions précisées ci-dessus.

Débat : *J. Pérais demande si une alternative à la clé USB est envisagée.*

- Mr le Maire que toute proposition est la bienvenue mais pour la remplacer par quoi car manifestement la clé USB est utile ?

- M. Aubin suggère de remplacer la clé USB par une calculatrice, la clé étant incluse dans le pack de rentrée scolaire proposé par le collège.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire :

- à signer les conventions ci-jointes avec les communes de Bringolo et de Saint-Jean-Kerdaniel dans ce sens

- à émettre un titre de recette auprès des communes.

118. RESSOURCES HUMAINES : AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT (Annexe 4)

Présentation : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de nécessité de services au sein des services scolaires – périscolaires et techniques.

Il est proposé :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 12 / 35^{ème}, pour la réalisation de la plonge au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 16 / 35^{ème}, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil méridien et le ménage dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 4 / 35^{ème}, pour la surveillance de cour, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 8 / 35^{ème}, pour le ménage dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 9 / 35^{ème}, pour l'entretien des mairies, pour l'accompagnement du repas des élèves sur le temps méridien au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027



- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 21 / 35^{ème}, pour l'accompagnement des élèves sur le temps méridien, la surveillance de cour, l'entretien des vestiaires de foot et l'entretien des classes, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 17.5 / 35^{ème}, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie), l'accompagnement éducatif en classe et l'entretien des locaux à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 17.5 / 35^{ème}, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire, la surveillance de cour, le service et le nettoyage du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 17 / 35^{ème}, pour l'accueil périscolaire, la gestion du linge et la plonge au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 28 / 35^{ème} pour l'aide cuisine au restaurant scolaire, le service et l'accompagnement au transport scolaire du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 15 / 35^{ème}, pour la distribution du journal municipal, à compter du 1^{er} Septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 10 / 35^{ème}, pour la distribution du journal municipal, à compter du 1^{er} Septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;

Les agents contractuels ci-dessus seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Les candidats devront justifier certaines conditions particulières exigées des candidats comme le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, la possession de permis.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Débat : *Tiphany Pastol demande si des agents contractuels sont stagiaires.*

- *Mr le Maire répond que c'est le cas.*

- *M. Aubin demande quelles sont les conditions de recrutement.*

- *Mr le Maire répond que les casiers judiciaires sont systématiquement vérifiés.*

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer les postes d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, tel que détaillés ci-dessus.

119. URBANISME : LOTISSEMENT LES JARDINS D'ANGELINA – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – CONVENTION

(Cf. annexe 5)

Présentation : dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Jardins d'Angélina, la société Terra Développement, maître d'ouvrage, demande le classement de la voirie dans le domaine communal à l'issue des travaux.

La convention ci-jointe fixe les modalités de classement.

Débat : J. Moro demande si les lotissements privés sont systématiquement rétrocédés dans le domaine public.

- Mr le Maire répond que c'est préférable mais c'est parfois compliqué.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe, la rétrocession étant effective sous réserve de l'avis favorable du service eau et assainissement de Leff Armor communauté.

120. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 8 RUE DE SAINT-BRIEUC – PARCELLE C N°72-73-2083

(Cf. annexe 6)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 8 rue de Saint-Brieuc et cadastré C n° 72-73-2083 pour une superficie totale de 00ha 30a50ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

121. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE LA MI-ROUTE – PARCELLE B N° 2388-2400

(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Aymeric JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue de la Mi-Route et cadastré B n° 2388-2400 pour une superficie totale de 00ha 04a00ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

122. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 RUE DE BEL ORIENT – PARCELLE B N°1233

(Cf. annexe 8)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 14 rue de Bel Orient et cadastré B n° 1233 pour une superficie totale de 00ha 03a96ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

La séance est close et levée à 21h30.

Le 4 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick MARTIN



Le Maire,


Olivier BOISSIERE

